

LE GRAIN DE SEL



Réalisé grâce aux cotisations syndicales des adhérents

N°33 – janvier 2004

Bulletin des communaux de Montreuil

Meilleurs vœux 2004

SP
CLIAS
93



Section des communaux SDU CLIAS 93
24 rue de Paris 93100 - Montreuil

☎ 01 42 87 43 00 fax : 01 49 88 06 17
ou 01 48 70 00 48 (tour rond point 93)
courriel : sdu-clias93@wanadoo.fr

Le gouvernement met les fonctionnaires à l'index !

Il y a eu cet été la réforme des retraites, synonyme d'une baisse importante du montant de la pension pour chacun(e) d'entre nous et des retraites misérables pour celles et ceux de catégorie C qui n'auront pas une carrière complète.

A l'heure actuelle, 78 % des femmes de la catégorie C de la fonction publique territoriale ne parviennent pas aux 37,5 annuités de cotisations ; ce sera forcément pire quand il faudra 40 puis 42 annuités pour avoir la retraite à taux plein. Ces salariés se verront, en plus, appliquer un malus de 5 % par année manquante.

Et maintenant, c'est le gel des salaires !

J.P. Delevoye avait pourtant dit à qui voulait l'entendre : « 2003 ne sera pas une année blanche ».

Compte tenu de l'inflation, les agents publics vont donc perdre cette année plus de 2

% de pouvoir d'achat et environ 4 % sur les 3 dernières années.

La revalorisation de 0,5 % (pour 2004 !) des traitements de la fonction publique au 1er janvier 2004 ne peut faire illusion et c'est donc logiquement que l'ensemble des organisations syndicales de fonctionnaires revendique l'ouverture de négociations salariales.

La mise à l'index des fonctionnaires par le gouvernement Raffarin ne s'arrête pas là, elle

se poursuit avec la suppression ou le gel de postes, le travail forcé avec la suppression du lundi de Pentecôte (ou d'un jour de RTT dans le privé) à partir de 2005.

Encore une mesure qui ne s'applique qu'aux seuls salariés et qui n'améliore en rien les conditions de vie des per-

sonnes âgées mais remet en cause la réduction du temps de travail en augmentant le temps annuel de travail.

Comme pour les retraites, nous devons construire la mobilisation unitaire des organisations syndicales si nous ne voulons pas nous faire plumer sans réagir.



« Les hommes qui luttent un jour sont bons,
ceux qui luttent une semaine sont meilleurs,
et s'ils luttent toute une vie, ils sont indispensables » Bertolt Brecht

Régime Indemnitaires Pour l'équité, il faut revaloriser la prime de base

Le 14 novembre, notre section syndicale SDU CLIAS FSU, ex CFDT, signait un tract avec la CGT titrant : « la municipalité doit revaloriser la prime de base ».

Plutôt que de répondre à cette revendication simple, la municipalité préfère attribuer 25 euros supplémentaires aux agents qui sont classés niveau 5.

Les agents concernés percevront ces 25 euros à partir de janvier sur la paie de février.

Comme nous l'avons indiqué à la municipalité, et lui répéterons lors de notre prochaine rencontre, il vaut mieux fusionner le niveau 5 et le niveau 6 en un seul niveau et revaloriser le montant accordé.

Les différencier comme le fait la municipalité, c'est considérer les agents classés en niveau 6 comme des agents sans responsabilité ni technicité.

Le nouveau régime indemnitaire de la ville de Montreuil repose dorénavant sur deux axes :

- a) les contraintes ou sujétions
- b) Les responsabilités ou missions échelonnées sur 6 niveaux

Concernant les contraintes ou sujétions, notre section y a beaucoup travaillé en 2002 avec la municipalité et les agents intéressés, conformément au protocole d'accord de décembre 2000.

Des critères ont été définis et un grand nombre d'agents viennent de percevoir l'indemnité correspondante en cumulant parfois plusieurs critères.

Rappelons que ces indemnités (un critère équivaut à 30,49 euros) peuvent aussi être attribués aux personnels de catégorie B ou A qui auraient ces contraintes, à titre principal : Travail de nuit, travail en extérieur, travail du dimanche et jours fériés, travail en horaires alternés, travail multi services ou

postes partagés, manipulation de fonds (hors régisseurs), agents chargés de verbaliser.

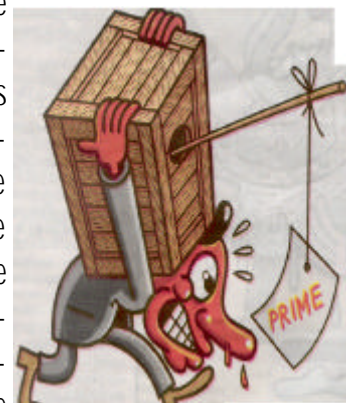
Une nouvelle rencontre doit avoir lieu avec la municipalité pour définir le critère « accueil difficile » qui est... difficile à définir : flux de population important ? A partir de quel seuil ?

Risques d'agression physique ou verbale ? ...

Lors de cette rencontre, nous aborderons aussi les difficultés d'application rencontrées, merci de nous en tenir informés.

Concernant les indemnités liées au niveau de responsabilité, qui ne figuraient pas sur le protocole d'accord de décembre 2000 et n'ont jamais donné lieu à négociation, si elles permettent de

corriger certaines inégalités pour le personnel de la filière administrative et de prendre en compte certaines responsabilités, celle



attribuée au seul niveau 6 (91,47 euros), à comparer avec les niveaux 3 à 1, rend nécessaire et impérative sa revalorisation.

Pour autant, ce régime indemnitaire n'est pas satisfaisant pour certains cadres, qui bien qu'ayant d'importantes responsabilités, ne sont pas classés en niveau 2.

Pour d'autres, la plupart des techniciens, quelle que soit leur filière (culturelle, médico-sociale, sportive...), il n'y a aucune amélioration de leur régime indemnitaire, puisque maintenu à titre personnel ; mais cela veut aussi dire que pour des assistants de conservation ou des EJE arrivant à la ville de Montreuil, ils percevront moins de régime indemnitaire que ce que perçoivent leurs collègues de Bagnolet ou Rosny.

Cette situation est profondément contradictoire.

toire avec les objectifs d'attractivité affichés par la ville de Montreuil.

Là encore, la municipalité doit améliorer le dispositif.

RETRAITES

Les infirmières territoriales ont droit à la retraite à 55 ans !

Par deux arrêts du 21 mai 2003, le Conseil d'Etat confirme que les infirmier(e)s de la fonction publique territoriale, au même titre que les hospitalier(e)s, peuvent être classé(e)s en catégorie active et donc bénéficier de la retraite à 55 ans, considérant :

- Que les emplois d'infirmiers mentionnés par l'arrêté du 12 novembre 1969 ne sont pas limités à ceux occupés par des fonctionnaires hospitaliers.
- Que les emplois comprennent également les emplois des services de santé des collectivités locales (centres de santé, centres médico-sociaux)
- Que les textes législatifs ou réglementaires instaurant la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière sont restés sans incidence sur la définition des emplois.

Victoire juridique donc, après des années de batailles syndicales qui n'avaient pas encore abouti mais victoire atténuée par les nouvelles règles de calcul pour obtenir une retraite à taux plein, en particulier la durée de cotisation nécessaire qui passe progressivement de 37,5 annuités à 40 annuités puis à 41, 42....

Rappelons toutefois, que les règles qui s'appliquent sont celles où l'on a le droit de partir en retraite. En conséquence une infirmière qui a 55 ans en 2007 mais part en 2008 se verra appliquer la durée de cotisation nécessaire en 2007 et non celle plus importante de 2008.

Retraites

Les décrets sont enfin sortis mais confirment le désastre !

Vous trouverez ci-après des extraits du communiqué publié par la FSU le 30 décembre 2003 : « La plupart des décrets d'application pour la fonction publique viennent d'être publiés au journal officiel du 30 décembre... En dépit de quelques concessions difficilement arrachées, ceux-ci, pour l'essentiel, confirment le caractère régressif de la loi, voire en aggravent les termes.

C'est particulièrement le cas des bonifications accordées aux femmes fonctionnaires pour la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Le gouvernement a fait le choix de supprimer cette bonification d'un an pour les enfants qui naîtront après le 1^{er} janvier 2004. Seules les périodes de réduction de l'activité professionnelle, ou d'interruption seront compensées..... Ce n'est qu'après les mobilisations considérables du printemps que le gouvernement a accepté une faible correction de cette décision, en accordant à celles des mères qui poursuivront leur activité professionnelle à temps plein après la naissance, une majoration de la durée d'assurance de six mois, ne valant que pour limiter la décote...

La bonification liée à l'adoption ou la naissance d'un enfant avant le 1^{er} janvier 2004 est désormais conditionnée à une interruption de l'activité professionnelle (le congé de maternité suffira) mais les décrets précisent que celle-ci doit être intervenue pendant l'activité en tant que fonctionnaire...

L'addition des mesures défavorables aux femmes (allongement de la durée de cotisation qui pénalise davantage les carrières courtes, régression ou disparition des mécanismes compensateurs comme la bonification pour enfant) montre que la réforme FILLON est une réforme contre les femmes, particulièrement nombreuses dans la fonction publique...

La loi écarte toute mesure de cessation anticipée pour les personnels qui ont effectué une carrière longue. (n.r. :une nouvelle réunion doit avoir lieu en janvier).

La pénibilité spécifique aux métiers de la fonction publique n'est pas reconnue et les dispositifs d'aménagement des fins de carrière sont considérablement dégradés.

La FSU réaffirme sa revendication d'un départ en retraite à 60 ans, avec un taux de 75% pour 37,5 annuités. Elle continuera à saisir toutes les occasions pour remettre en cause la loi FILLON. »

Seul ce syndicalisme est en capacité de répondre aux attaques dont le monde du travail, et donc les fonctionnaires ou agents publics, est l'objet.

Comme chaque année, nous vous invitons à notre traditionnelle réunion de début d'année dans le cadre de l'heure d'information syndicale. Il vous suffit d'informer votre responsable pour y participer, sous réserve du fonctionnement du service.

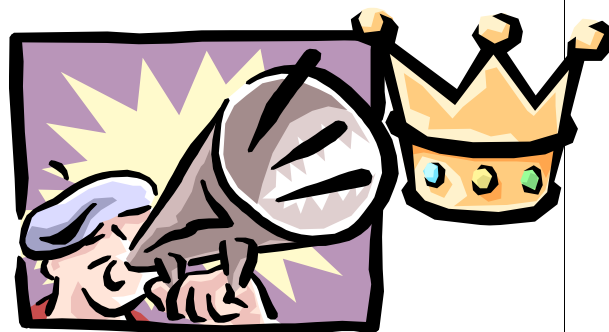
Cette réunion, où nous vous répondrons à vos questions (FSU, régime indemnitaire...) est ouverte à tous les salariés de la ville qui souhaitent mieux nous connaître.

Bonne année de lutte pour 2004

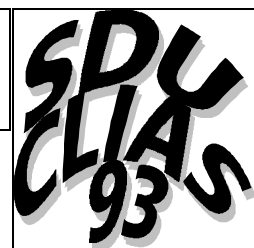
Notre section syndicale avec notre syndicat écrit maintenant une nouvelle page de son histoire avec la FSU.

Beaucoup d'entre-vous voulaient adhérer à notre syndicat mais pas à la CFDT Notat/Chérèque. Avec notre nouvelle appartenance, vous avez l'occasion, en nous rejoignant, de montrer qu'un autre syndicalisme est possible combinant le meilleur de ce que fut la CFDT (la démocratie, la proximité...) avec un syndicalisme déterminé à défendre les intérêts des salariés et précaires, ouvert sur le mouvement social...

réunion-galette FSU
SDU CLIAS 93
lundi
26 janvier 2004
15h à 17 h
12ème étage
Tour Rond-Point 93



BULLETIN D'ADHÉSION



Nom, prénom _____

Souhaite adhérer au SDU CLIAS 93/FSU

Adresse : _____

Service : _____



A remettre à un délégué ou à retourner au syndicat SDU CLIAS 93
24 rue de Paris—93100 Montreuil